

**ACTION COMMUNE 2008/229/PESC DU CONSEIL****du 17 mars 2008****modifiant l'action commune 2007/369/PESC relative à l'établissement de la Mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL AFGHANISTAN)**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 30 mai 2007, le Conseil a arrêté l'action commune 2007/369/PESC <sup>(1)</sup> pour une durée de trois ans. La phase opérationnelle d'EUPOL AFGHANISTAN a débuté le 15 juin 2007.
- (2) Le montant de référence financière prévu à l'article 13, paragraphe 1, de l'action commune 2007/369/PESC devrait couvrir la période allant jusqu'au 30 septembre 2008,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE:

*Article premier*

L'action commune 2007/369/PESC est modifiée comme suit:

- 1) À l'article 13, le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:

«1. Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à EUPOL AFGHANISTAN jusqu'au 30 septembre 2008 est de 43 600 000 EUR.»

- 2) À l'article 13, le paragraphe 2 est remplacé par le texte suivant:

«2. Le montant de référence financière destiné à EUPOL AFGHANISTAN pour le reste de l'année 2008 ainsi que pour les années 2009 et 2010 est arrêté par le Conseil.»

*Article 2*

La présente action commune entre en vigueur le jour de son adoption.

*Article 3*

La présente action commune est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 17 mars 2008.

*Par le Conseil*

*Le président*

I. JARC

---

<sup>(1)</sup> JO L 139 du 31.5.2007, p. 33. Action commune modifiée par l'action commune 2007/733/PESC (JO L 295 du 14.11.2007, p. 31).